



DIVISION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons en Champagne, le 15/11/2016

N/Réf. : CODEP-CHA-2016-044582

Madame la Directrice du centre nucléaire de
production d'électricité de Nogent-sur-Seine
BP 62
10400 NOGENT-SUR-SEINE

Objet : CNPE de Nogent Sur Seine –Réacteur n° 2
Autorisation de modification notable
Utilisation d'une unité mobile de traitement des déchets pathogènes par le procédé THM57

Réf. : [1] Courrier D5350ST160331 du 3 août 2016
[2] Courrier D5350ST160574 du 27 octobre 2016
[3] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2016-044582 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15/11/2016 autorisant l'utilisation d'une unité mobile de traitement des déchets pathogènes par le procédé THM57

Madame la directrice,

Par courrier du 3 août 2016 en référence [1], complété par courrier du 27 octobre 2016 en référence [2] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [3], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur l'utilisation d'une unité mobile de traitement des déchets pathogènes par le procédé THM57.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et
par délégation,
Le directeur général adjoint,

Julien COLLET



Décision n° CODEP-CHA-2016-044582 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 novembre 2016 autorisant EDF-SA à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 129 et 130, dénommées réacteurs n°1 et 2 du site électronucléaire situé dans la commune Nogent sur Seine (Aube)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n°1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l'Aube ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5350ST160331 du 3 août 2016 complétée par courrier D5350ST160574 du 27 octobre 2016;

Considérant que, par courrier du 3 août 2016 complété par courrier du 27 octobre 2016, susvisés EDF-SA a déposé une demande d'autorisation de modification des réacteurs n°1 et 2 portant sur l'ajout d'une unité mobile de traitement des déchets pathogènes par le procédé THM57; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide :

Article 1^{er}

EDF-SA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 129 et 130 dans les conditions prévues par sa demande du 3 août 2016 susvisée complétée par son courrier du 27 octobre 2016 susvisé.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée EDF-SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 15 novembre 2016.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET